

Modification du Schéma de Cohérence Territoriale



*Aubervilliers
Epinay-sur-Seine
L'île Saint-Denis
La Courneuve
Pierrefitte-sur-Seine
Saint-Denis
Stains
Villetaneuse*

Communauté d'Agglomération Plaine Commune

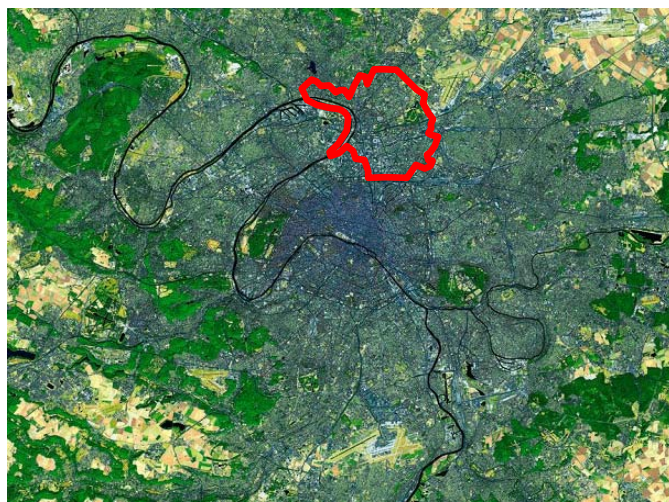
Département du Développement Urbain
et Social

Cellule Projet de Territoire

SCOT approuvé par le
Conseil Communautaire du
23 octobre 2007
Modifié par délibération
du Conseil Communautaire du 15
décembre 2009

21, avenue Jules Rimet 93218
Saint-Denis Cedex
tel : 01 55 93 55 55
site internet :
www.plainecommune.fr

Plaine
Commune
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Rapport de présentation



*Aubervilliers
Epinay-sur-Seine
L'île Saint-Denis
La Courneuve
Pierrefitte-sur-Seine
Saint-Denis
Stains
Villetaneuse*

**Modification
du Schéma
de Cohérence
Territoriale**

**Communauté
d'Agglomération Plaine
Commune**

Département du Développement Urbain
et Social

Cellule Projet de Territoire

SCOT approuvé par le
Conseil Communautaire du
23 octobre 2007
Modifié par délibération
du Conseil Communautaire du 15
décembre 2009

21, avenue Jules Rimet 93218
Saint-Denis Cedex
tel : 01 55 93 55 55
site internet :
www.plainecommune.fr

**Plaine
Commune**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

- I. PREAMBULE
- II. LE DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AUJOURD'HUI
- III. LA MODIFICATION DU SCOT DE PLAINE COMMUNE

I. PREAMBULE

La présente modification du Schéma de Cohérence Territoriale vise à transcrire différemment la notion d'espace vert et d'ouverture vers le parc Départemental de La Courneuve afin de garantir une meilleure mise en conformité avec les principes définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientations Générales.

II. LE DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AUJOURD'HUI

L'organisation stratégique du territoire de Plaine Commune est réglementée par le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 23 octobre 2007.

Ce document est composé de :

- **Un Rapport de Présentation** composé de 6 documents (non modifiés)
- **Un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** composé de :
 - un document écrit (non modifié)
 - une partie cartographique (modifiée)
- **Un Document d'Orientations Générales (DOG)** composé de :
 - un document écrit (non modifié)
 - une partie cartographique (modifiée)

III. LA MODIFICATION DU SCOT DE PLAINE COMMUNE

Il est proposé de faire évoluer la cartographie du Schéma de Cohérence Territoriale dans le respect des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientations Générales. En conséquence, la modification implique :

- Aucune remise en cause des objectifs du PADD et du DOG
- Une modification de la transcription graphique de ces objectifs
- Aucune diminution des surfaces « végétalisées »
- Aucune diminution de la protection des espaces verts avec la préservation intégrale de la zone « Natura 2000 »



Notice explicative



*Aubervilliers
Epinay-sur-Seine
L'île Saint-Denis
La Courneuve
Pierrefitte-sur-Seine
Saint-Denis
Stains
Villetaneuse*

Modification du Schéma de Cohérence Territoriale

Communauté d'Agglomération Plaine Commune

Département du Développement Urbain
et Social

Cellule Projet de Territoire

SCOT approuvé par le
Conseil Communautaire du
23 octobre 2007
Modifié par délibération
du Conseil Communautaire du 15
décembre 2009

21, avenue Jules Rimet 93218
Saint-Denis Cedex
tel : 01 55 93 55 55
site internet :
www.plainecommune.fr

I. PROCEDURE DE LA MODIFICATION DU SCOT

Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 122-13 du Code de l'urbanisme.

Le projet, notifié à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux personnes publiques destinataires de « plein droit » mentionnées à l'article 121-4 du Code de l'Urbanisme est ensuite soumis à enquête publique afin que la population puisse également exprimer ses observations sur les modifications mises à enquête publique et dont les pièces sont énumérées dans le présent dossier.

A l'issue de cette enquête publique et, au regard des conclusions du commissaire enquêteur, la modification du Schéma de Cohérence Territoriale pourra être approuvée par délibération du conseil communautaire.

II. LES RAISONS DE LA MODIFICATION

La présente modification du Schéma de Cohérence Territoriale a pour objet de transcrire différemment la notion d'espace vert et d'ouverture vers le parc Départemental de La Courneuve afin de garantir une meilleure mise en conformité avec les principes définies dans le Plan d'Aménagement et Développement Durable et dans le Document d'Orientations Générales.

Il s'agit de rectifier une erreur dans la transcription graphique des orientations du Plan d'Aménagement et Développement Durable et du Document d'Orientations Générales qui, en l'état, ne permet pas une application pleinement satisfaisante de ces orientations.

III. LE CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

La présente modification **concerne uniquement les documents cartographiques** du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientations Générales.

Elle ne modifie pas :

- le rapport de présentation
- les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- les orientations du Document d'Orientations Générales.

1. RETRANSCRIRE DIFFEREMMENT LA NOTION D'ESPACE VERT ET D'OUVERTURE VERS LE PARC DE LA COURNEUVE

Au plan graphique, le PADD et le DOG identifient comme des « espaces verts futurs » deux zones qui sont mitoyennes du parc Départemental de La Courneuve. Il est proposé de remplacer l'une d'elle par le nouveau mail réalisé dans le cadre du projet des « 3 rivières ». Il s'agit plus précisément de la zone située au nord-est. La deuxième accueille une partie de la zone Natura 2000 et n'est donc pas concernée par cette modification.

La zone concernée par la modification *ne bénéficiera plus de la protection « espace vert futur »*. Mais en contrepartie, *le mail* qui était identifié comme « territoire en devenir » *profitera désormais d'une protection en tant qu'espace vert*.

Ce changement *n'empiète pas sur la zone Natura 2000*, il est *entièrement compensé* et permet *la mise en œuvre d'autres orientations du PADD* comme la mise en place d'une trame verte, faciliter les modes de déplacements « doux » ou encore la mise en place de techniques alternatives d'assainissement...

Il est important de noter que ce changement n'implique *aucune diminution des surfaces « végétalisées »* puisque la zone initiale comme le mail ont tous deux une superficie proche de 1ha.

En outre, cette substitution permet *une meilleure ouverture du quartier sur le parc* en offrant notamment de nouvelles percées visuelles et un nouvel accès à l'ouest du mail.

Enfin, *le mail permet de désenclaver le quartier du Moulin Neuf (ANRU)* en offrant un nouveau cheminement à la fois en direction de l'ouest de la commune, du nouveau quartier des trois rivières et du parc Départemental de La Courneuve.

2. UNE MODIFICATION SANS INCIDENCE SUR LE DIAGNOSTIC

La présente modification ne nécessite aucune modification du diagnostic.

3. S'INSCRIRE DANS LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

La modification permet une plus grande mise en conformité avec certaines orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

« Mettre en valeur le réseau des espaces verts » (p 50) : ce nouvel espace vert permet une meilleure mise en valeur du Parc Départemental de La Courneuve

« Faciliter les déplacements à pied et à vélo » (p 53) : le mail permet en effet un nouveau cheminement pour les piétons et les cyclistes

« Mise en place d'une trame verte et bleue » (p 62) : le mail participe au maillage des espaces verts

« Limiter les nuisances visuelles » (p 62) : cet espace vert crée une véritable transition visuelle entre la ville et le Parc Départemental

« Utiliser des techniques innovantes en matière d'assainissement » (p 63) : composé de noues végétalisées, ce nouveau mail participe à la mise en œuvre de techniques alternatives en matière d'assainissement

4. PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)

La modification entend favoriser la mise en œuvre des orientations du Document d'Orientations Générales sur plusieurs points :

« Favoriser le souvenir de l'eau et valoriser les rus » (p 18) : localisé à proximité de l'un des anciens bras de la Vielle Mer, ce mail évoque son souvenir

« Permettre une ouverture plus grande des espaces verts sur l'environnement urbain » (p 31) : avec ces nombreuses percées visuelles, ce mail offre depuis la ville des perspectives sur le Parc Départemental

« Mettre en réseau les espaces verts afin de créer une véritable trame verte et bleue d'agglomération » (p 31) : la nouvelle promenade plantée permet de mailler les espaces verts tout en évoquant le souvenir de l'eau

« Créer des liaisons « douces » entre les pôles » (p 48) : le mail offre un nouveau cheminement piéton et cyclable entre le quartier du Moulin Neuf (enclavé et bénéficiant d'une convention dans le cadre de l'ANRU) et le reste de la commune

« S'appuyer sur le réseau hydrographique pour favoriser le lien » (p 48) : cette nouvelle liaison s'appuie sur la vallée de la Vielle Mer pour recréer du lien entre l'est et l'ouest de la commune

5. ÉVOLUTION DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le dossier de modification comporte les documents, ci-dessous modifiés.

Cartes du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- carte 1 : Les orientations prioritaires du SCOT
- carte 2 : Stratégie d'aménagement
- carte 3 : Activités économiques

Cartes du Document d'Orientations Générales (DOG)

- carte 1 : Identité
- carte 2 : Intensification urbaine
- carte 3 : Espaces publics
- carte 4 : Eco-renouvellement urbain